

Arrêté n° 101D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise « SUR LA PLAGE ABANDONNÉE » – 3, rue de la Côte Radieuse 66280 SALEILLES - sollicitant un emplacement pour stationner son véhicule de type camion food truck, le samedi **13** août 2022 de 8h00 à 16h00 sur la place de la Fontaine devant la Mairie,

**CONSIDÉRANT** que l'installation de ce food truck, nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement jouxtant la place de la Fontaine, le samedi **13** août 2022 de 8h00 à 16h00.

**ARTICLE 2** : une ampliation de cet arrêté sera transmise au pétitionnaire et sera affichée durant toute la durée de la manifestation sur les lieux par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 11 août 2022

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 11/08/2022.